



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Vers la fin des "comités
Théodule"?

Juridiction

Réforme du Conseil
supérieur de la
magistrature

Finances publiques

L'Union européenne
s'attaque à la fraude fiscale

Marchés

Déblocage exceptionnel de
la participation et de
l'intéressement

Entreprises

Soutenir
l'internationalisation des
entreprises françaises

Emploi

Le couple franco-allemand
mobilisé pour l'emploi des
jeunes

Et aussi

Vade-mecum des
marchés publics 2013

Vient de paraître !

ÉDITO

RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COUR DE CASSATION



Vincent LAMANDA, Premier président de la Cour
de cassation

Constituant l'une des publications de la Cour de cassation, le rapport annuel a notamment pour ambition de faire mieux connaître le rôle et le fonctionnement de notre juridiction.

Il répond ainsi à une exigence démocratique. Remis à la garde des Sceaux le 21 mai dernier, l'édition 2012 dresse le bilan d'une année riche et féconde. Les indicateurs d'activité confirment une forte demande de justice, à laquelle la Cour de cassation répond dans des délais raisonnables, que certains jugeront même performants. De tels résultats peuvent être attribués à l'investissement de chacun ainsi qu'aux effets de la dématérialisation complète de l'organisation du travail et des procédures au sein de l'institution.

La rétrospective des décisions les plus significatives prononcées en 2012 témoigne ensuite de la diversité, de l'importance et de l'actualité des questions soumises au juge de cassation. Dans un contexte de crise économique et sociale, le droit des entreprises en difficulté et le droit du travail, qui intéressent plus particulièrement les lecteurs de « La lettre de la DAJ », ont donné lieu à des arrêts dont la présentation au rapport est enrichie de commentaires rédigés par les membres de la Cour.

Ce rapport est aussi l'occasion de mettre en perspective notre jurisprudence à travers une étude portant, cette année, sur le thème de la preuve. Les juristes trouveront là matière à réflexion sur les charges incombant aux parties et, plus largement, sur le droit du procès.

Vecteur d'un dialogue entre l'institution judiciaire et les pouvoirs législatif et réglementaire, le rapport propose enfin, conformément au code de l'organisation judiciaire, des suggestions d'améliorations des textes qui paraissent à la Cour de nature à remédier aux difficultés qu'elle a constatées dans l'examen des affaires. Ainsi, 23 propositions sont-elles formulées cette année, dont plusieurs intéressent la matière économique.

Ouverte au monde, attentive aux préoccupations de notre temps, la Cour de cassation est consciente qu'elle est garante de l'application effective et uniforme de la loi et des engagements européens et internationaux de la France sur l'ensemble du territoire. Attentive à la qualité des décisions rendues, elle s'attache à répondre avec exigence à un besoin de justice chaque jour réaffirmé par nos concitoyens. Le rapport annuel se veut le reflet de son action.

Retrouvez le rapport annuel de la Cour de cassation sur son site. (+)

Europe

Préservation de l'exception culturelle

Le Parlement européen a adopté le 23 mai 2013 une résolution sur le projet d'accord de libre-échange avec les Etats-Unis, qui demande l'exclusion des services audiovisuels du champ de la négociation et la préservation de l'exception culturelle. [\[+\]](#)

Vie Institutionnelle

Nomination à la tête du CSA

Marc El Nouchi, maître des requêtes au Conseil d'Etat a été nommé directeur général du Conseil supérieur de l'audiovisuel par le décret du 21 mai 2013. [\[+\]](#)

Election des conseillers

Après la validation par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 16 mai 2013 [\[+\]](#), les loi organique et loi relatives à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, et modifiant le calendrier électoral ont été promulguées le 17 mai 2013. Outre la modification du calendrier électoral et des scrutins intercommunaux, ces lois suppriment notamment les conseillers territoriaux créés par la loi de 2013 de réforme des collectivités territoriales. Elles créent également les conseillers départementaux, qui seront élus au niveau du canton par binôme composé d'une femme et d'un homme. [\[+\]](#)

Marchés

Consultation

la DAJ lance une consultation sur les indexations des marchés publics. Vous pouvez faire vos propositions jusqu'au 14 juin sur guide-prix.daj@finances.gouv.fr [\[+\]](#)

Vers la fin des "comités Théodule" ?

Le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 a supprimé 101 commissions administratives à caractère consultatif, soit environ 15% du total, à la suite du Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 2 avril 2013. Ont ainsi disparu la commission consultative relative à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries ou encore le groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse. Certaines suppressions procèdent d'abrogations de textes, et d'autres s'opèrent par regroupements et fusions. Le but de ces réformes est d'alléger les procédures de consultations, et de les moderniser, en développant par exemple les consultations en ligne. L'objectif est d'atteindre 25% à l'été 2013, soit environ 70 nouvelles suppressions. Pour éviter la prolifération de nouveaux comités, toute création de commission sera désormais subordonnée à une suppression. [\[+\]](#)

Gestion publique

L'avenir de l'immobilier de l'Etat

Jean-Louis Dumont, président du Conseil de l'immobilier de l'Etat, a remis le 15 mai 2013 son rapport annuel au Ministre délégué, chargé du Budget, Bernard Cazeneuve. Le conseil, composé de parlementaires et de professionnels de l'immobilier, a formulé 50 propositions pour moderniser la gestion immobilière de l'Etat. Il propose notamment de professionnaliser la fonction immobilière au sein des administrations, afin de rationaliser et optimiser la gestion des biens immobiliers. Les objectifs visés par le rapport sont de disposer d'un parc peu coûteux, en bon état et en mesure de répondre aux besoins des usagers du service public. Le conseil estime qu'une meilleure gestion permettrait d'économiser 800 millions à 1,2 milliard d'euros par an. [\[+\]](#)

Modernisation de l'Etat

Identité numérique : votre avis compte

Le 21 mai 2013, suite au séminaire gouvernemental sur le numérique de février 2013, le Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a lancé une large consultation sur la stratégie de l'Etat en matière d'identité numérique, via une "boîte à idées" ouverte jusqu'au 15 juin. Les Français s'identifient chaque jour sur internet pour leur vie professionnelle, leurs démarches administratives, leur gestion bancaire etc. Face à ce constat, les pouvoirs publics veulent renforcer la confiance des citoyens envers l'espace numérique et mieux assurer la protection de leurs données personnelles. Sur le fondement de la consultation, le gouvernement prendra des décisions cet été, pour la mise en oeuvre d'une plateforme d'identités numériques sécurisée, ouverte aux usages publics et privés. Elle doit permettre de simplifier l'authentification sur le net, notamment face à la myriade de systèmes existants, pas toujours lisibles pour tout un chacun. [\[+\]](#)



Conseil d'Etat

Une demande d'explications n'interrompt pas le délai du déferé préfectoral

Le délai de deux mois dont dispose le préfet pour déférer un acte d'une collectivité territoriale ne peut être interrompu par une simple demande "d'explications utiles". Seule une demande tendant à son retrait, son réexamen et sa modification constituant un recours gracieux, et une demande visant à compléter la transmission interrompent le délai. En l'espèce, le préfet a déferé au-delà du délai de deux mois, et sa demande a été considérée comme irrecevable. *CE, 15 mai 2013, n°357031.* ^[+]

Autorité de la chose jugée aux réserves du Conseil constitutionnel

Le Conseil d'Etat a reconnu pour la première fois explicitement l'autorité absolue de la chose jugée aux réserves formulées par le Conseil constitutionnel. Le juge administratif est donc lié par ces réserves pour l'application et l'interprétation des dispositions en causes. *CE, 15 mai 2013, n°340554.* ^[+]

Les "colonnes Morris" font partie du domaine public

L'exploitation et l'entretien des "colonnes Morris", conçues pour l'affichage culturel à Paris, relèvent de la convention d'occupation du domaine public, et ne constituent ni un marché public, ni une délégation de service public. En effet, la convention ne comporte pas de prix, au sens de l'article 1er du code des marchés; et concernant la DSP, le juge estime que la ville de Paris n'a pas entendu créer un service public de l'information culturelle, mais bien valoriser son domaine public. *CE, 15 mai 2013, n°364593.* ^[+]

Réforme du Conseil supérieur de la magistrature

L'Assemblée nationale examine depuis le 28 mai 2013 le projet de loi constitutionnelle portant réforme du CSM. L'indépendance de la Justice doit être renforcée par ces mesures, s'articulant autour de deux axes. D'une part rééquilibrer la composition du conseil entre magistrats et non magistrats (8 magistrats et 8 personnalités qualifiées) qui ne seront plus désignés par le pouvoir politique mais par une formation collégiale. Et d'autre part renforcer les pouvoirs du CSM par différentes mesures : lui octroyer un droit de veto sur la nomination des magistrats par l'introduction d'un avis conforme, lui accorder un pouvoir d'autosaisine pour les questions relatives à la déontologie des magistrats et à l'indépendance de la Justice, et enfin renforcer son pouvoir disciplinaire vis à vis des procureurs. ^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité

Adaptation du droit à l'outre-mer : les spécificités des ports ultra-marins justifient des règles différentes (conformité)

L'article L. 5312-7 du code des transports prévoit une composition différente des conseils de surveillance des grands ports de la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et la Martinique par rapport à la métropole, puisque dans le premier cas, les représentants élus de la CCI située dans la circonscription d'un port le sont après avis des collectivités territoriales. L'article attaqué a pris en compte le mode de gestion antérieur de ces ports d'une part, et la place particulière tenue par les ports au regard du caractère ultra-marin des collectivités d'outre-mer d'autre part. Ainsi, les dispositions contestées sont conformes au principe d'égalité devant la loi. Par ailleurs, aucun principe fondamental reconnu par les lois de la République ne garantit l'autonomie des CCI. *Décision n° 2013-313 QPC du 22 mai 2013.* ^[+]

Le code de propriété des personnes publiques fait des vagues (conformité sous réserve)

Le 1° de l'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit le domaine public maritime comme comportant notamment le rivage de la mer, c'est-à-dire tout ce que la mer « couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ». La délimitation entre le domaine public maritime et les propriétés riveraines est fixée par le législateur selon un critère physique et objectif. Les dispositions sont conformes à la Constitution, sous la réserve que, dans le cas où une incorporation au domaine public a lieu, en raison de la progression du rivage de la mer, la destruction à ses frais d'une digue de protection construite par un propriétaire ne soit pas exigée. *Décision n° 2013-316 QPC du 24 mai 2013.* ^[+]

Les restrictions de liberté doivent être justifiées par un motif d'intérêt général en lien direct avec l'objet poursuivi (non conformité)

Le paragraphe V de l'article L. 224-1 du code de l'environnement renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour la détermination des constructions de bâtiments devant incorporer une certaine quantité de bois. S'agissant de normes techniques, ces dispositions n'ont qu'une incidence indirecte sur l'environnement. Il n'est donc pas porté atteinte au principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement. En revanche, en donnant une compétence générale au Gouvernement, le législateur a porté atteinte à la liberté d'entreprendre, sans motif d'intérêt général en lien direct avec l'objet poursuivi. La disposition attaquée est donc contraire à la Constitution. *Décision n° 2013-317 QPC du 24 mai 2013.* ^[+]

➤ Règlementation

Projet de loi de règlement du budget

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé du budget ont présenté, au Conseil des ministres du 29 mai 2013, le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2012^[+]. La Cour a certifié les comptes 2012 avec sept réserves dont cinq seulement sont substantielles contre sept en 2011. La diminution historique des dépenses de l'Etat de 0,3 Md€ et le rendement des mesures fiscales adoptées à l'été 2012 ont permis la réduction du déficit budgétaire de l'Etat qui s'élève à 87,1 Md€. Un article "liminaire" a été inséré dans ce projet de loi de règlement en application de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Cet article fait état de l'amélioration de 1,1 point du solde structurel des administrations publiques pour l'année 2012. Les dépenses publiques ont évolué, en moyenne, de plus de 2% par an durant les dix dernières années.

➤ Fiscalité

Défiscalisation pour les DOM

La Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale a adopté, le 14 mai 2013, un rapport d'information sur la défiscalisation des investissements outre-mer^[+]. La défiscalisation des investissements outre-mer est un dispositif qui permet des déductions fiscales appliquées soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés pour des investissements concernant aussi bien le domaine industriel que le secteur du logement social. Malgré son coût - 1,1 Md€ - et sa complexité, ce dispositif est adapté à la collecte de l'épargne sur les objectifs énoncés et il contribue à l'aménagement du territoire de l'outre-mer.

L'Union européenne s'attaque à la fraude fiscale

Le manque à gagner pour les Etats de l'Union européenne en raison de la fraude fiscale s'élève chaque année à quelques 1000 milliards d'euros. Face à ce constat, les dirigeants européens se sont mis d'accord sur de nouvelles mesures lors du conseil européen du 22 mai 2013. Au coeur du dispositif envisagé se trouve l'échange automatique d'informations. A cette fin, la commission européenne réfléchit à une modification de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Les Etats souhaitent également renforcer l'harmonisation des règles nationales, pour lutter contre l'optimisation fiscale, qui tire profit des différences de législation. Enfin, les dirigeants de l'UE se sont félicités de l'accord intervenu lors de la session du Conseil Ecofin du 14 mai en vue d'entamer des négociations avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin sur la fiscalité des revenus de l'épargne.^[+]

Juridictions financières

Avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)

Saisi par le gouvernement le 17 mai 2013, conformément à l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation des finances publiques, le HCFP a rendu un avis le 23 mai 2013 sur "les écarts" constatés entre les résultats de l'année écoulée (solde structurel des administrations) et la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), et doit servir d'alerte. Ainsi, le solde structurel pour les administrations s'établit à -3,9%, soit un écart de 0.3% par rapport aux prévisions. Il est dû à une augmentation des dépenses publiques, en partie compensée par un surcroît de recettes fiscales. Si cet écart n'est pas substantiel, il présente un risque de creusement pour 2013. Le HCFP recommande enfin de mieux définir le périmètre des mesures ponctuelles, qui doivent être exclues du calcul du solde structurel des administrations.^[+]

Finances publiques

Lutte contre la fraude fiscale

Le ministre délégué chargé du Budget a rappelé, dans un communiqué de presse du 17 mai 2013^[+], que les contribuables coupables de fraudes fiscales ne bénéficieraient pas de régularisation "opaque". Les sanctions à l'encontre des fraudeurs détenant des comptes non déclarés à l'étranger ont été alourdies. Les contribuables devront déclarer à l'administration fiscale l'ensemble de leurs avoirs afin de ne pas être sanctionnés pour non respect de leurs obligations. Si tel n'est pas le cas ces contribuables ont encore le droit de rectifier leurs déclarations. Ils devront, en tout état de cause, acquitter les impositions à leur charge ainsi que les pénalités applicables à leur situation ; il sera tenu compte, toutefois, de leur présentation spontanée à l'administration.



↳ Métaux précieux

Poinçons et marquage au laser

Le décret n° 2013-411 du 17 mai 2013 modifie la réglementation pour distinguer poinçons métalliques et marquage au laser. Il confirme que la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux est attestée soit par apposition des poinçons de garantie métallique fabriqués et commercialisés par la Monnaie de Paris, soit par le marquage au laser de ces poinçons autorisé par la direction générale des douanes et droits indirects. (+) L'arrêté du 17 mai 2013 précise les conventions d'habilitation et les organismes de contrôle agréés en matière de garantie du titre des ouvrages en or, argent et platine. L'autorisation de marquage au laser est demandée au directeur général des douanes et droits indirects. Elle est accordée après vérification de la conformité du protocole de sécurité par des organismes agréés mentionnés aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts. (+)

↳ Aides d'Etat

Vade mecum des aides d'Etat 2013

La DAJ publie l'édition 2013, occasion de rappeler le principe fondamental, clairement posé par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne que les aides de l'Etat sont incompatibles avec le marché intérieur.

Cette année aura été, celle du lancement d'une modernisation du régime des aides d'Etat, chantier qui sera mené durant toute l'année 2013. L'objectif est d'harmoniser et de simplifier un cadre juridique complexe (plus de 35 textes à ce jour). Le moyen privilégié par la réforme est de concentrer les contrôles sur les cas ayant un impact élevé sur la concurrence et les échanges. (+)

Déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Le Sénat a modifié le 28 mai, en première lecture, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 13 mai, après engagement de la procédure accélérée. (+)

Le texte prévoit le déblocage exceptionnel de l'intéressement et de la participation des salariés entre le 1er juillet et 31 décembre 2013. Les sommes débloquées ne pourront dépasser 20 000 euros et bénéficieront d'une exonération d'imposition sur le revenu. Les intérêts seront soumis à la CSG et à la CRDS.

Le déblocage des fonds sera subordonné à un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, à l'autorisation du chef d'entreprise. L'employeur ou l'organisme gestionnaire déclarera à l'administration fiscale le montant des sommes débloquées. Le salarié devra utiliser les sommes débloquées pour "financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services".

Le salarié tiendra à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant de l'usage des sommes débloquées. (+)

Concurrence

Vente en ligne de médicaments non soumis à prescription

Saisie par le gouvernement, l'Autorité de la concurrence (ADLC) rend un avis défavorable sur le projet d'arrêté relatif aux "bonnes pratiques" de dispensation des médicaments en ligne. L'ADLC considère qu'il contient un ensemble important d'interdictions et de restrictions – et notamment des dispositions particulièrement restrictives de concurrence –, qui tendent à limiter le développement de la vente en ligne de médicaments par les pharmaciens français, voire à dissuader ces derniers d'utiliser ce canal de vente. En interdisant la création de sites Internet proposant à la fois des médicaments non soumis à prescription et des produits de parapharmacie, le projet d'arrêté limiterait significativement l'attractivité des sites mis en place par les pharmaciens français, ce, d'autant plus que les sites des pharmaciens des autres Etats membres ne sont pas soumis à la même contrainte. (+)

Consommation

Surendettement en Polynésie française

L'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 prévoit l'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française. Cette ordonnance complète le dispositif mis en place par la Polynésie française pour le traitement du surendettement. Après l'adoption d'une loi de pays relative à la mise en place d'une commission de surendettement sur le modèle des commissions existant en métropole, il convenait d'étendre à cette collectivité la procédure d'inscription à un fichier national des incidents de remboursement. Cette procédure assure la bonne information des établissements de crédit et fait en sorte que les consommateurs de Polynésie française soient mieux protégés contre les risques de surendettement. (+)



Communications électroniques

- 11,4 % en 2012

L'Autorité de régulation des communications électroniques publie les résultats d'une étude concernant l'évolution des prix sur le marché des services mobiles grand public en France. Le prix des services mobiles grand public en métropole diminue de 11,4% en moyenne en 2012. La baisse des prix est d'autant plus forte que les consommateurs utilisent intensément les services vocaux : -15,5 % pour les gros consommateurs, -13,4 % pour les consommateurs moyens et -9,0 % pour les petits consommateurs. L'arrivée d'un quatrième opérateur de réseau mobile proposant exclusivement des offres sans subvention a généré une forte pression concurrentielle sur ce segment de marché et donc une baisse de prix importante (-28,4 %) pour les clients utilisant ces offres ne comprenant pas l'achat d'un terminal. ^[+]

Responsabilité environnementale

Avis favorable du CC

Le Conseil constitutionnel (CC) valide le dispositif écotaxe poids lourds le 23 mai 2013 ^[+] Les députés contestaient cette majoration forfaitaire des prix des prestations de transport et considéraient qu'elle portait atteinte au principe d'égalité et à la liberté d'entreprendre. Le CC a écarté les différents griefs soulevés et jugé le paragraphe I de l'article 16 conforme à la Constitution. Les transporteurs pourront donc répercuter la charge de l'écotaxe sur leurs clients via une majoration forfaitaire du prix de la prestation de transports. Le produit de cette écotaxe servira à financer les nouvelles infrastructures de transport au service d'une mobilité plus durable. Entrée en vigueur : 1er octobre 2013. ^[+]

Soutenir l'internationalisation des entreprises françaises

Les ministres de l'Economie et du Commerce extérieur ont lancé le label bpifrance export, le 22 mai 2013 à Bercy.

Le label est une nouvelle offre de financement, fruit d'un partenariat renforcé entre bpifrance, UBIFRANCE et Coface pour accompagner financièrement les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). ^[+]

Il propose aux entreprises exportatrices un accompagnement à l'international personnalisé, dans la durée : 40 conseillers UBIFRANCE seront présents dans les directions régionales bpifrance d'ici la fin 2013. Sept d'entre elles disposent déjà de l'appui d'un chargé d'affaires international (CAI) UBIFRANCE. Une vingtaine de développeurs Coface intégreront le réseau bpifrance, afin de distribuer les dispositifs des garanties publiques Coface (Assurance prospection, Assurance-crédit et Assurance investissement).

Cette offre de financement sera améliorée et simplifiée : simplification des procédures de demandes de soutien des entreprises, suppression des produits concurrents, création d'un "prêt développement export" pour financer le besoin en fonds de renouvellement, amélioration des procédures de préfinancements, de caution, et de change etc... L'objectif de bpifrance export est d'offrir un accès plus facile aux produits financiers dédiés à l'export et d'améliorer leur lisibilité pour les entreprises. ^[+]

Compétitivité et attractivité

Signature de l'accord de place pour le préfinancement CICE

Le ministre de l'économie et des finances, a signé le 24 mai dernier avec bpifrance ^[+] le MEDEF, la CGPME, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, la Fédération bancaire française et la médiation du crédit aux entreprises, un accord de place sur le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi. (CICE). Le crédit d'impôt compétitivité emploi ouvert depuis le 11 avril dernier peut être sollicité par toute entreprise, quelle que soit sa taille, munie d'un extrait de Kbis, du dernier bilan et d'une attestation de la masse salariale concernée par son expert-comptable.

Cet accord doit permettre d'accélérer le préfinancement du CICE pour les entreprises qui souhaitent en bénéficier, auprès de bpifrance et des banques commerciales. ^[+]

La stratégie de filière s'étoffe

C'est dans la continuité de la construction de la stratégie de filières industrielles pour la France, lancée en janvier dernier que se sont installés deux nouveaux comités stratégiques de filières les 23 et 24 mai derniers. L'un concernant la filière des industries des biens de consommation, l'autre ayant trait aux Industries Extractives et de Premières Transformations. Le contrat de filière des industries des biens de consommation se compose de quatre mesures : anticiper les attentes des clients ; s'appuyer sur l'innovation et le design et miser sur les objets connectés ; mieux produire en France ; consommer made in France. ^[+] Le deuxième comité stratégique de filière regroupe les acteurs des industries minières, de l'aluminium, de l'acier, de la transformation des métaux, du verre, des céramiques, du ciment et du béton. Le Comité proposera avant la fin de l'année 2013 dans un contrat de filière des propositions d'actions concrètes pour assurer le renouveau de l'industrie minière en France. ^[+]



Jurisprudence

Différend entre parties et rupture conventionnelle

Un différend entre les parties à un contrat de travail au moment d'une rupture conventionnelle ne suffit pas à contester cette dernière et entraîner sa nullité. En revanche, s'il est établi que le consentement d'une des parties est vicié par ce différend (pressions, harcèlement etc.), alors la convention peut être requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse, ouvrant droit à des indemnités.

Cass., Soc., 23 mai 2013, n° 12-13865^[+]

Fonction publique

Chiffres de l'emploi

Dans l'ensemble de la fonction publique, les effectifs salariés, y compris contrats aidés, diminuent de 0,5 % (à périmètre constant) entre fin 2010 et fin 2011 (soit - 29 100 agents en un an). Cette baisse intervient après une relative stabilité l'année précédente. Cette publication, réalisée en collaboration avec l'Insee, résulte de la mise en place du système d'information sur les agents des services publics (SIASP).^[+]

Une mission pour l'avenir

Le 24 mai, le Premier ministre a confié à M. Pêcheur, président de la section de l'administration du Conseil d'État, une mission sur l'évolution de la fonction publique. Le rapport, à remettre fin octobre, devra identifier les principaux enjeux de la fonction publique dans le futur et proposer les adaptations nécessaires, notamment en matière de ressources humaines (recrutement, rémunération, gestion des carrières...).^[+]

Le couple franco-allemand mobilisé pour l'emploi des jeunes

Le 28 mai, lors d'un colloque sur l'avenir de l'Europe, le président de la République a présenté un plan franco-allemand pour l'emploi des jeunes.^[+] Ce projet comprendra trois principaux volets : un accès facilité au crédit pour les PME, qui recrutent des jeunes salariés (grâce à la Banque européenne d'investissement), le développement de l'alternance, et l'encouragement à la mobilité géographique des jeunes, sur le plan national et européen. Cette initiative sera au cœur des discussions du Sommet européen des 27 et 28 juin prochains et devrait être finalisée le 3 juillet. Les ministres français et allemand des finances et du travail ont appuyé cette démarche, en développant ces thématiques et, en particulier, la nécessité de mobiliser les outils déjà existants (fonds européens, Erasmus, Eures...) et de mettre en place une « garantie pour la jeunesse » afin de proposer, à tous les jeunes de moins de 25 ans, une offre d'emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage, quatre mois après leur sortie du système scolaire ou la perte d'un emploi.^[+] Ce plan s'inscrit en cohérence avec les derniers chiffres alarmants publiés, le 22 mai, par Eurostat^[+], montrant une progression quasiment généralisée du chômage des 15-24 ans. Ainsi, dans huit régions de France métropolitaine, le taux de chômage des jeunes dépasse désormais 25 % de la population active. Dans certaines régions du sud de l'Espagne, ce taux dépasse 60 %.

Communication

Suivi des mesures pour l'emploi

Le 29 mai, en Conseil des ministres, le ministre de l'économie et le ministre du travail ont présenté une communication relative au suivi des mesures pour l'emploi et au soutien à l'économie.^[+] Concernant les emplois d'avenir, près de 25 000 jeunes ont d'ores et déjà été recrutés et le chiffre devrait s'accroître de manière significative à la rentrée scolaire. De même, un total de 440 000 emplois en contrats aidés non marchands est désormais fixé : ils permettront, notamment, dans cette période exceptionnelle, de maintenir les chômeurs de longue durée en contact avec le marché du travail.

Conditions de travail

Réunion du comité d'orientation des conditions de travail (COCT)

Le 14 mai, le Comité d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) s'est réuni, sous la présidence du ministre du travail.^[+] La préparation du nouveau Plan Santé au travail, la prévention de la pénibilité au travail en lien avec la réforme des retraites et la promotion dans les entreprises de la qualité de vie au travail ont constitué les principales propositions présentées et débattues. Ainsi, la qualité du travail et le bien être au travail seront également au menu de la Grande conférence sociale des 20 et 21 juin prochains.



Vade-mecum des marchés publics

Édition 2013

La
documentation
Française

La Lettre de la DAJ
Directeur de la publication : Vincent Guitton – Rédactrice en chef : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Jérémy Guérard, Catherine Longé-Maille,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédocus 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page



[Administration](#)

[Juridiction](#)

[Finances publiques](#)

[Marchés](#)

[Entreprises](#)

[Emploi](#)